

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1032

25 avril 2008

### SOMMAIRE

<b>ABF European Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>49495</b>	<b>HTTS Management Global Partner S.à r.l.</b>	
<b>Access Fund</b> .....	<b>49494</b>	.....	<b>49514</b>
<b>Alpha Concept S.A.</b> .....	<b>49491</b>	<b>Hyta Invest S.A.</b> .....	<b>49504</b>
<b>Anterfi S.A.</b> .....	<b>49536</b>	<b>KBC Money</b> .....	<b>49492</b>
<b>Arthena S.A.</b> .....	<b>49525</b>	<b>KBC Renta</b> .....	<b>49500</b>
<b>BA S.à r.l.</b> .....	<b>49505</b>	<b>Kredietrust Luxembourg S.A.</b> .....	<b>49492</b>
<b>B.E.G. International Holding S.A.H.</b> .....	<b>49501</b>	<b>LCP Management S.A.</b> .....	<b>49509</b>
<b>Blue Bird Immo S.A.</b> .....	<b>49496</b>	<b>Liane S.A.</b> .....	<b>49490</b>
<b>Capinvest International Services S.A.</b> .....	<b>49497</b>	<b>L. J. Immobilière s.à r.l.</b> .....	<b>49534</b>
<b>Cellini &amp; Morales, s.à r.l.</b> .....	<b>49495</b>	<b>Louis Delhaize Société de Réassurances</b>	
<b>Celox S.A.</b> .....	<b>49503</b>	<b>S.A.</b> .....	<b>49497</b>
<b>Cloumico S.A.</b> .....	<b>49504</b>	<b>LSF Marseille S.à r.l.</b> .....	<b>49492</b>
<b>Colruyt Gestion S.A.</b> .....	<b>49520</b>	<b>Luso Constructions (S. à r.l.)</b> .....	<b>49492</b>
<b>communicArt, S.à r.l.</b> .....	<b>49503</b>	<b>Malgame S.A.</b> .....	<b>49490</b>
<b>Compagnie Générale de Réassurance</b>		<b>NKGB S.A.</b> .....	<b>49503</b>
<b>(Lux)</b> .....	<b>49495</b>	<b>Noxitel S.A.</b> .....	<b>49502</b>
<b>Converium Finance SA</b> .....	<b>49494</b>	<b>OCI Cement Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>49500</b>
<b>Creative Graphics S. à r. l.</b> .....	<b>49498</b>	<b>Otthon S.A.</b> .....	<b>49498</b>
<b>CTNet S.à.r.l.</b> .....	<b>49491</b>	<b>Palenque Finances S.A.</b> .....	<b>49490</b>
<b>Débardage et Exploitation Forestiers</b> .....	<b>49505</b>	<b>PIN Press AG</b> .....	<b>49493</b>
<b>D'Ieteren Car Rental S.A.</b> .....	<b>49497</b>	<b>Racol</b> .....	<b>49526</b>
<b>Eleonora Holding S.A.</b> .....	<b>49500</b>	<b>Regi Participations S.A.</b> .....	<b>49496</b>
<b>ENB Lux 1 S.à.r.l.</b> .....	<b>49499</b>	<b>REMLUX</b> .....	<b>49512</b>
<b>Fant S.A.</b> .....	<b>49491</b>	<b>Rom6 S.A.</b> .....	<b>49504</b>
<b>Flokette Holding S.A.</b> .....	<b>49491</b>	<b>Sentic Investments S.à r.l.</b> .....	<b>49496</b>
<b>Garage Roger &amp; Diego</b> .....	<b>49505</b>	<b>SOA Management</b> .....	<b>49502</b>
<b>Goldman Sachs Structured Investments</b>		<b>Société Européenne de Participations</b>	
<b>SICAV</b> .....	<b>49502</b>	<b>Commerciales</b> .....	<b>49490</b>
<b>Groupe d'Investissements Fonciers S.A.</b>		<b>Syngenta Securities S.A.</b> .....	<b>49494</b>
.....	<b>49498</b>	<b>Telenet S.A.</b> .....	<b>49500</b>
<b>G.S.F. Immobilière S.A.</b> .....	<b>49536</b>	<b>Tim Holdings S.A.</b> .....	<b>49512</b>
<b>Havana Invest S.A.</b> .....	<b>49535</b>	<b>Vision Industries S.A.</b> .....	<b>49499</b>
<b>Helios Immo S.A.</b> .....	<b>49499</b>	<b>Xamco Group S.A.</b> .....	<b>49493</b>

**Malgame S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 42.552.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045699/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00408. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---

**Liane S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 23.428.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008045728/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00715. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---

**Palenque Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 87.105.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PALENQUE FINANCES S.A.*

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008045671/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08702. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---

**Société Européenne de Participations Commerciales, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 59.776.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A.*

*Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING*

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008045672/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08701. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---

**Alpha Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 62.093.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ALPHA CONCEPT S.A.*

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008045610/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08709. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---

**Fant S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 45.770.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FANT S.A.*

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008045670/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08703. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---

**Flokette Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 57.520.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008045645/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08537. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---

**CTNet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 74.553.

Le bilan au 31/03/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045675/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00579. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---

**LSF Marseille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 90.567.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008045285/5770/12.

(080049031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

---

**Luso Constructions (S. à r.l.), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4247 Esch-sur-Alzette, 138, rue de Mondercange.  
R.C.S. Luxembourg B 89.885.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008043338/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07884. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

---

**Kredietrust Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 65.896.

Le bilan et le compte de pertes et profit au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Jean-Paul LOOS

Référence de publication: 2008046630/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01329. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**KBC Money, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBC MONEY, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008046628/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01312. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Xamco Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 86.364.

Suite au transfert du siège social de la société SEVEN MILLS S.A. en date du 11 mars 2008 au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société SEVEN MILLS S.A., par lettre recommandée datée du 12 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2008046615/693/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00083. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**PIN Press AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 111.088.

**AUSZUG**

Aus der Niederschrift der außerordentlichen Generalversammlung vom 23. Januar 2008 geht hervor, dass:

1. der Rücktritt von Herrn Günter THIEL von seinem Mandat als Mitglied des Verwaltungsrats und als Delegierter des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung zum 19. Dezember 2007 zur Kenntnis genommen wurde,

2. die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft von 3 auf 4 erhöht wurde,

3. die Herren:

- Hans-Joachim ZIEMS, Untemehmensberater, geboren am 13. Februar 1954 in Bochum (Deutschland), geschäftsansässig in D-50677 Köln, Lothringer Strasse 56,

- Horst PIEPENBURG, Rechtsanwalt, geboren am 9. März 1954 in Rees (Deutschland), geschäftsansässig in D-40213 Düsseldorf, Heinrich Heine Allee 20, zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats der Gesellschaft, bestellt wurden. Die Mandate laufen bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung in 2008.

4. Somit setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus den Herren Horst PIEPENBURG, Hans-Joachim ZIEMS, Ralf GRETENKORD sowie Julian DEUTZ zusammen.

Aus der Niederschrift der Verwaltungsratssitzung vom 23. Januar 2008 geht hervor, dass

1. die Herren:

- Hans-Joachim ZIEMS, Untemehmensberater, geboren am 13. Februar 1954 in Bochum (Deutschland), geschäftsansässig in D-50677 Köln, Lothringer Strasse 56,

- Horst PIEPENBURG, Rechtsanwalt, geboren am 9. März 1954 in Rees (Deutschland), geschäftsansässig in D-40213 Düsseldorf, Heinrich Heine Allee 20,

zu Delegierten (administrateurs délégués) des Verwaltungsrats bestimmt wurden. Die Mandate laufen auf unbestimmte Dauer.

Die Delegierten (administrateurs délégués) des Verwaltungsrats vertreten die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift und sind somit einzelzeichnungsberechtigt.

2. Herr Horst PIEPENBURG, vorbenannt, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats der Gesellschaft ernannt wurde.

Zwecks Eintragung und Veröffentlichung im Amtsblatt (Mémorial) und im Handelsregister, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, den 23. Januar 2008.

Pour copie conforme

Für den Verwaltungsrat / Alex SCHMITT

Hans-Joachim ZIEMS

Delegierter des Verwaltungsrats (administrateurs délégués) / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2008046914/275/38.

(080051004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2008.

**Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.876.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACCESS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008046631/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01322. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080050345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Converium Finance SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.410.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 octobre 2002, acte publié au Mémorial C no 1669 du 21 novembre 2002, modification des statuts par-devant le même notaire en date du 19 décembre 2007, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONVERIUM FINANCE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008046623/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00289. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080050443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Syngenta Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.579.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue exceptionnellement le 10 mars 2008*

1. Le mandat de:

- Monsieur François BROUXEL, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
- Monsieur Dirk KIRSTEN, demeurant 35, Seefeld, CH-6343 Risch ZG,
- Monsieur John RAMSAY, demeurant Unterer Ladschronweg, CH-4112 Flüh.

a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2009 en relation avec les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2008.

2. Le mandat de ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprise de la Société, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2009 en relation avec les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008046553/280/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00103. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080050410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Compagnie Générale de Réassurance (Lux), Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.758.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 février 2008 que

- les sociétés FOYER S.A., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval, 12, et représentée habituellement par Monsieur François Tesch, FOYER ASSURANCES S.A., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval, 12, et représentée habituellement par Monsieur Marc Lauer, GECALUX S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, avenue Monterey, 23, et représentée habituellement par Monsieur Roland Nilles, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURG-GEOISE, ayant son siège social à L-2955 Luxembourg, boulevard Royal, 43, et représentée habituellement par Madame Laurence Lathuy, et KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, rue Aldringen, 11, et représentée habituellement par Madame Laurence Lathuy, ont été reconduites comme administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2008 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2007;

- la société anonyme DELOITTE, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, rue de Neudorf, 560, a été reconduite comme réviseur d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2008 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉASSURANCE (LUX), Société Anonyme

Pour FOYER ASSURANCES S.A. / Pour FOYER S.A.

Administrateur / Administrateur

Marc LAUER / François TESCH

Référence de publication: 2008045774/2096/29.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08646. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---

**ABF European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.908.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2008046366/7851/11.

(080050381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Cellini & Morales, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 101.853.

—  
Monsieur Fulvio FAETA, demeurant à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, démissionne de son poste de gérant technique de la société CELLINI & MORALES, s.à r.l. avec effet au 30 mars 2008.

Dudelange, le 11 mars 2008.

Pour extrait conforme

Fulvio FAETA

Référence de publication: 2008045798/5212/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06320. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---

**Regi Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 91.600.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2003, acte publié au Mémorial C no 265 du 12 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour REGI PARTICIPATIONS S.A.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008046325/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00376. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080050398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Sentic Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 112.478.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005, acte publié au Mémorial C no 486 du 7 mars 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SENTIC INVESTMENTS S.à r.l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008046324/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00378. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080050395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Blue Bird Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 92.174.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2008*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2008, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de transférer le siège social de la Société de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La nouvelle adresse professionnelle des administrateurs de la Société (Monsieur François Georges, Monsieur Ahmed Mechachti et Monsieur Edouard Georges) ainsi que du commissaire aux comptes (Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi), est la suivante: 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

BLUE BIRD IMMO S.A.

François Georges

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008046405/5710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08320. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080050821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Capinvest International Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.744.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2008*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2008, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de transférer le siège social de la Société de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La nouvelle adresse professionnelle des administrateurs de la Société (Monsieur François Georges, Monsieur Edouard Georges, Monsieur Rubens Levy, Monsieur Laurent Retière, Monsieur Pierre Durbec) ainsi que du commissaire aux comptes (Monsieur Ahmed Mechachti), est la suivante: 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

CAPINVEST INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Laurent Retière

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2008046407/5710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08187. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**DELIASSUR, Louis Delhaize Société de Réassurances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.050.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société*

*Pour Maître Jean SECKLER*

b.p. 30, L-6101 Junglinster

*Notaire*

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008046377/231/16.

(080050594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**D'Ieteren Car Rental S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.689.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société*

*Pour Maître Jean SECKLER*

b.p. 30, L-6101 Junglinster

*Notaire*

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008046375/231/16.

(080050816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Creactive Graphics S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 118.417.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société**Pour Maître Jean SECKLER*

b.p. 30, L-6101 Junglinster

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008046374/231/16.

(080050773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Otthon S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 101.310.

Nous vous informons que le siège social de la société OTTHON S.A., au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat au 10 mars 2008.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

*Pour la société*

OTTHON S.A.

FFF Management &amp; Trust S.A.

15, bld Roosevelt - B.P. 814, L-2018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008046398/687/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05925. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Groupe d'Investissements Fonciers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.249.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2008*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2008, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de transférer le siège social de la Société de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La nouvelle adresse professionnelle des administrateurs de la Société (Monsieur François Georges, Monsieur Ahmed Mechachi et Monsieur Edouard Georges) ainsi que du commissaire aux comptes (Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi), est la suivante: 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

GROUPE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS S.A.

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008046408/5710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08335. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Helios Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 119.702.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2008*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2008, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de transférer le siège social de la Société de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La nouvelle adresse professionnelle des administrateurs de la Société (Monsieur François Georges, Monsieur Ahmed Mechachti et Monsieur Edouard Georges) ainsi que du commissaire aux comptes (Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi), est la suivante: 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

HELIOS IMMO S.A.  
François Georges  
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008046406/5710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08339. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**ENB Lux 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.539.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Martine SCHAEFFER  
Notaire

Référence de publication: 2008046370/5770/12.

(080050422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Vision Industries S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 60.002.

—  
*Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007*

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2008046423/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08311. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Telenet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 77.222.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/04/08.

Signature.

Référence de publication: 2008046625/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP01000. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**OCI Cement Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 110.097.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 juillet 2005, acte publié au Mémorial C no 21 du 4 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour OCI Cement Luxembourg S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008046622/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00359. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**KBC Renta, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 23.669.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KBC RENTA, SICAV*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008046632/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01321. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Eleonora Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 31.106.

Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 juillet 1989, acte publié au Mémorial C no 370 du 13 décembre 1989. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à la conversion du capital social en Euros par acte sous seing privé en date du 27 juin 2000, dont les extraits ont été publiés au Mémorial C n<sup>o</sup> 859 du 24 novembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *ELEONORA HOLDING S.A.*  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008046618/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00372. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**B.E.G. International Holding S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.401.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme MADEN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, RCS Luxembourg B 64.125;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "B.E.G. INTERNATIONAL HOLDING S.A.H.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 40.401, a été constituée suivant acte reçu le 15 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 459 du 13 octobre 1992.

II.- Que le capital social de la société anonyme "B.E.G. INTERNATIONAL HOLDING S.A.H.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représentés par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "B.E.G. INTERNATIONAL HOLDING S.A.H."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 juin 2007. Relation : LAC/2007/13044. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 JUILLET 2007.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008046754/211/46.

(080051473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2008.

**SOA Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 105.497.

Il est porté à la connaissance de tous:

- INTERNATIONAL FIDUCIARY Trust SA, a démissionné de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Dominique DUBRAY.

Référence de publication: 2008046604/8001/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01715C. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Goldman Sachs Structured Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, rue Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 124.187.

*Extraits des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2008*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 27 mars 2008, que Messieurs David Buckley, John Bennett, Claude Kremer et Carlo Montagna ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2009 et que Pricewaterhouse-Coopers S.à r.l. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 avril 2008.

*Pour Goldman Sachs Structured Investments SICAV*

The Bank of New York (Luxembourg) S.A.

Peter Bun / Murielle Antoine

*Assistant Vice-President / Vice-President*

Référence de publication: 2008046603/1163/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01749. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Noxitel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 79.613.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que:

Les mandats des organes suivants de la société ont été renouvelés pour une durée de 5 ans.

- Monsieur Patrick Meunier (demeurant professionnellement au siège de la société), Administrateur

- MRM CONSULTING S.A (5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre), Commissaire aux comptes.

Tous les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

NOXITEL S.A

Patrick Houbert

*Administrateur*

Référence de publication: 2008046536/6102/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00332C. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**NKGB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 103.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008046532/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08452. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**communicArt, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5488 Ehnen, 11, rue Wormeldange-Haut.  
R.C.S. Luxembourg B 109.175.

Le bilan au 31.12. 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008046533/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05183. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Celox S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 9.711.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2007*

1. L'assemblée générale de la Société a décidé de reconduire les personnes suivantes dans leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2008 en relation avec les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 juin 2008:

- Jonas AF JOCHNICK, directeur de sociétés, né le 14 Août 1937 à Djursholm (Suède) et demeurant au 161, Drève Richelle, B-1410 Waterloo (Belgique), administrateur, administrateur-délégué et président du Conseil d'administration;
- André LINDERKRANTZ, employé privé, né le 4 Février 1963 à Polinica (Pologne) et demeurant au 161, Drève Richelle, B-1410 Waterloo (Belgique), administrateur;

Le mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie BROUYERE, demeurant au 348, avenue de la Basilique, B-1081 Bruxelles (Belgique), n'a pas été renouvelé.

2. L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer Frederik STENMO, administrateur de sociétés, né le 18 Février 1971 à Lund (Suède) et demeurant au 161, Drève Richelle, B-1410 Waterloo (Belgique), administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2008 en relation avec les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 juin 2008.

3. L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer Joseph Michael RYAN, né le 18 Janvier 1965 à Londres (Royaume-Uni) demeurant au 161, Drève Richelle, B-1410 Waterloo (Belgique), en qualité de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2008 en relation avec les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008046554/280/29.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00411A. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Cloumico S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 62.508.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 06 juillet 2007 et d'une résolution du conseil d'administration du même jour que:

- 1 ° ) les mandats des organes suivants de la société ont été renouvelés pour une durée de 4 ans.
- Monsieur Patrick Meunier (demeurant professionnellement au siège de la société) -Administrateur
  - Anna De Meis - Administrateur
  - Luis VELASCO - Commissaire aux comptes.

La société notifie que Monsieur Bas Schreuders n'est plus Administrateur de la société depuis le 11 février 2003.

2 ° ) Administrateur délégué: Monsieur Patrick Meunier (demeurant professionnellement au siège de la société) a été nommé Administrateur Délégué de la société pour une durée de 4 ans.

Tous les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

CLOUMICO S.A

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2008046547/6102/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00349. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Hyta Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 50.905.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008046531/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08499. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Rom6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 119.545.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2008, les mandats des administrateurs MM. Jean BODONI, Gabor KACSOH et Guy KETTMANN, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Pour ROM6 S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Royemans / Mireille Wagner

Référence de publication: 2008046535/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08810. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Garage Roger & Diego, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4701 Pétange, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 23.828.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008046534/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07848. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Débardage et Exploitation Forestiers, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6155 Stuppicht, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 37.424.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, société civile

L-3206 ROESER - B.P. 11

Signature

Référence de publication: 2008046507/2503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00926. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**BA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.470.

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**ONT COMPARU:**

- 1.- Monsieur Jean-Luc Selignan, né le 12 février 1950 à Lyon (France), résidant professionnellement au 4 Square Lamartine, F-75116 Paris, France;
- 2.- Monsieur Amaury Eloy, né le 6 décembre 1967 à Crépy-en-Valois (France), résidant professionnellement au 59, boulevard d'Auteuil, F-92100 Boulogne Billancourt, France;
- 3.- Monsieur Dominique Japy, né le 30 juillet 1934 à Beaucourt (France), résidant professionnellement au 7, rue Robert de Traz, CH-1206 Genève, Suisse;
- 4.- La société Glamour Securities Ltd, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;
- 5.- Monsieur Pierre Cazaux, né le 1<sup>er</sup> mars 1943 à Tarbes (France), résidant professionnellement Dragon Rouge, au 32, rue Pagès, F-92153 Suresnes, France;
- 6.- Monsieur Jérôme Ternynck, né le 8 décembre 1967 à Croix (France), résidant professionnellement au 7, boulevard Flandrin, F-75016 Paris, France;
- 7.- Monsieur Bruno Berthon, né le 23 septembre 1961 à Arcachon (France), résidant professionnellement au 27, avenue Moskowa, F-78600 Maison Laffite, France;
- 8.- Monsieur Olivier Osty, né le 17 juin 1966 à Blois (France), résidant professionnellement au 52, avenue de Breteuil, F-75007 Paris, France;
- 9.- Monsieur Pierre Henri Mallez, né le 31 mars 1967 à Cambrai (France), résidant professionnellement au 29, rue de Sèvres, F-75006 Paris, France;
- 10.- Monsieur David Guillot, né le 30 décembre 1968 à Boulogne Billancourt (France), résidant professionnellement au 12, rue Maréchal Joffre, F-78110 Le Vesinet, France;

11.- Monsieur Jérôme Leconte, né le 14 janvier 1952 à Paris 16<sup>ème</sup> (France), résidant professionnellement au 1<sup>er</sup> rue Mornay, F-75004 Paris, France;

12.- Monsieur Grégoire Eloy, né le 15 décembre 1971 à Cannes (France), résidant professionnellement au 35, rue de Bretagne, F-75003 Paris, France;

13.- Monsieur Philippe Monnier, né le 11 septembre 1942 à Paris 7<sup>ème</sup> (France), résidant professionnellement au 12 avenue Georges Mandel, F-75016 Paris, France;

14.- Monsieur Francis-Edouard Pollet, né le 16 avril 1973 à Courtrai (Belgique) résidant professionnellement à Calle del Conde de Xiquena, 10 Apt 4A, E-28004 Madrid, Espagne;

15.- Madame Murielle Madrona, née le 30 octobre 1970 à Paris 14<sup>ème</sup> (France), résidant professionnellement au 155, rue du conte des permissions, F-01220 Divonne les Bains, France;

16.- Monsieur Benoit Clostre, né le 1<sup>er</sup> septembre 1968 à La Celle Saint Cloud (France), résidant professionnellement au 11 Place de la Madeleine, F-75008 Paris, France;

17.- Monsieur Jean-Christophe Vidal, né le 20 mars 1961 à Montpellier (France), résidant professionnellement au 137 boulevard Saint Michel, F-75005 Paris, France;

18.- Monsieur Gilles Berouard, né le 25 mars 1962 à Talence (France), résidant professionnellement à EURO RSCG - Dexpo 58 - Letenský Sady 1500, Prague 7, CZ-1700, République Tchèque;

19.- Monsieur Edgard Brandt, né le 17 juin 1960 à Naschi Ils (Suisse), résidant professionnellement à ICC 20, route de Pré-Bois, Case Postale 1812, CH-1215 Genève 15, Suisse;

20.- Monsieur Vincent Fesquet, né le 24 septembre 1967 à Paris 14<sup>ème</sup> (France), résidant professionnellement à VESTAR, 1, rond point des Champs-Élysées, F-75008 Paris, France;

21.- Monsieur Arnaud Mordacq, né le 21 juillet 1970 à Bethune (France), résidant professionnellement à Mordacq, Zone Industrielle BP 59, F-62921 Aire Sur La Lys, France;

22.- Monsieur Nicolas Gaume, né le 7 février 1971 à Bagnères-de-Bigorre (France), résidant professionnellement au 8, avenue Diderot, F-94100 Saint Maur, France;

23.- Monsieur Gérard Sakakini, né le 7 février 1940 à Paris 15<sup>ème</sup> (France), résidant professionnellement au 79, rue Carnot, F-92300 Levallois Perret, France;

Tous ici représentés par Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de vingt-trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, requièrent le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations dans le capital social de la société anonyme "NewWorks Group S.A.", sous quelque forme que ce soit, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de BA S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre cent cinquante neuf mille sept cent trente euros (1.459.730,00 EUR), représenté par neuf mille cinq cent soixante douze (9.572) parts sociales de cent cinquante deux euros et cinquante cents (152,50 EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles.

Toutefois, en cas de projet de cession à un tiers non associé, les associés non cédants disposent d'un droit de préemption. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai de trente (30) jours commençant à courir à compter de la réception d'une notification adressée par courrier recommandé par l'associé cédant au gérant de la société. Cette notification devra être accompagnée d'une copie de l'offre effectuée par le tiers non associé précisant le prix de cession proposé par le tiers, le nombre de parts sociales concernées, les modalités de paiement proposées par le tiers acquéreur, ainsi que l'identité complète dudit tiers (dans le cas où le tiers n'est pas une personne physique, les informations concernant le tiers devront permettre d'établir l'identité des personnes physiques le contrôlant, directement ou indirectement) (ci-après l' "Offre"). Il est convenu que le délai de trente (30) jours visé ci avant ne commencera en tout état de cause à courir qu'à la condition que l'Offre ne prévoit aucune condition autre que l'absence d'exercice du présent droit de préemption.

L'éventuelle décision de préemption devra être notifiée par courrier recommandé adressé par chaque associé, tant à l'associé cédant qu'au gérant de la société, dans le délai mentionné ci avant. Toute décision de préemption d'un associé devra nécessairement porter sur l'intégralité des parts sociales mentionnée dans l'Offre, à défaut de quoi elle sera considérée comme nulle. A peine de nullité, cette décision devra être accompagnée d'un certificat établi par un établissement bancaire attestant du fait que l'associé préemptant dispose des fonds nécessaires à cette acquisition. Dans l'hypothèse où un associé exercerait son droit de préemption conformément au présent article, la cession devra intervenir dans les mêmes conditions et selon les mêmes délais (sous réserve du respect d'un délai minimum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours visé ci-dessus) et modalités que ceux figurant dans l'Offre.

En cas d'exercice du droit de préemption par plusieurs associés, les parts sociales cédées seront réparties entre eux au prorata de leur participation dans la société.

A défaut d'exercice du droit de préemption dans les conditions et délais stipulés au présent article, l'associé cédant sera libre de céder les parts sociales soumises au droit de préemption au tiers désigné, dans les conditions (notamment de prix) et délais figurant dans l'Offre.

Toute cession réalisée en violation du droit de préemption prévu au présent article sera nulle et de nul effet, et sera inopposable aux autres associés ou à la société.

Nonobstant toute disposition contraire du présent article, il est expressément stipulé que le droit de préemption ne s'appliquera pas (i) en cas de donation ou de transmission à cause de mort au bénéfice d'un tiers non associé ou (ii) en cas de cession d'une (1) part sociale réalisée par Monsieur Amaury Eloy, ou par la société civile "Amaury Eloy Participation" au bénéfice de l'un quelconque des Fonds Commun de Placement gérés par la société par actions simplifiée BNP PARIBAS Private Equity (ou de toute personne morale appartenant au même groupe que cette société).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### Titre V.- Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

##### *Souscription et libération des parts sociales*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Jean-Luc Selignan . . . . .	231
2.- Monsieur Amaury Eloy . . . . .	1.990
3.- Monsieur Dominique Japy . . . . .	9.050
4.- La société Glamour Securities Ltd . . . . .	1.563
5.- Monsieur Pierre Cazaux . . . . .	639
6.- Monsieur Jérôme Ternynck . . . . .	500
7.- Monsieur Bruno Berthon . . . . .	785
8.- Monsieur Olivier Osty . . . . .	375
9.- Monsieur Pierre Henri Mallez . . . . .	685
10.- Monsieur David Guillot . . . . .	290
11.- Monsieur Jérôme Leconte . . . . .	200
12.-Monsieur Grégoire Eloy . . . . .	200
13.- Monsieur Philippe Monnier . . . . .	138
14.- Monsieur Francis-Edouard Pollet . . . . .	182
15.- Madame Murielle Madrona . . . . .	84
16.- Monsieur Benoit Clostre . . . . .	150
17.- Monsieur Jean-Christophe Vidal . . . . .	100
18.- Monsieur Gilles Berouard . . . . .	100
19.-Monsieur Edgard Brandt . . . . .	143
20.- Monsieur Vincent Fesquet . . . . .	67
21.- Monsieur Arnaud Mordacq . . . . .	50
22.- Monsieur Nicolas Gaume . . . . .	25
23.- Monsieur Gérard Sakakini . . . . .	25
Total: . . . . .	9.572

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement pour leur montant nominal, soit cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR) soit une valeur nominale totale de un million quatre cent cinquante neuf mille sept cent trente euros (1.459.730,00 EUR), ensemble avec une prime d'émission cent sept euros et cinquante cents (107,50 EUR) par part sociale, soit une prime d'émission totale de un million vingt huit mille neuf cent quatre vingt dix euros (1.028.990,00 EUR) payés intégralement par apport en nature consistant en neuf mille cinq cent soixante douze (9.572) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (EUR 152,50) chacune, soit 26,66% du capital, de NewWorks Group S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite auprès du RCS de Luxembourg section B sous le numéro 64.955.

Il résulte d'un certificat délivré par le conseil d'administration de NewWorks Group S.A. à Luxembourg que les actions de NewWorks Group S.A. apportées sont évaluées à deux millions quatre cent quatre vingt huit sept cent vingt euros (EUR 2.488.720,00.-).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été apportée par la fourniture de certificats d'évaluation et d'apport au notaire qui le constate expressément.

##### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ quatorze mille neuf cent cinquante euros.

*Décisions des associés*

Immédiatement après la constitution de la société, les associés ont, par leur représentant susnommé, pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- Est désigné comme gérant de la société:

Monsieur Amaury Eloy, né à Crépy-en-Valois (France), le 6 décembre 1967, demeurant professionnellement au 59 boulevard d'Auteuil, F-92100 Boulogne Billancourt (France).

3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HEINZ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 février 2008. Relation GRE/2008/911. — Reçu Douze mille quatre cent quarante-trois euros et soixante cents 0,50 %: 12.443,60 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008046484/231/211.

(080050740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**LCP Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.452.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, den zwölften März.

Vor Uns Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCIENEN:

- 1) Herr Bob BERNARD, Wirtschaftsprüfer, mit Berufsanschrift in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
- 2) Herr Robert Stewart FRIEDMAN, Rechtsberater, wohnhaft in 27, Barnes Bay, The Valley, Anguilla,  
beide hier vertreten durch Herrn Eric BERNARD, "expert-comptable", mit Berufsanschrift in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

aufgrund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten bleiben, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Gründung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, welche sie unter sich hiermit errichten und deren Satzung wie folgt lautet:

**Art. 1.** Zwischen den gegenwärtigen Aktionären sowie den nachfolgend beitretenden Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht, die den Namen "LCP Management S.A." führt.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Die Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort Luxemburgs oder ins Ausland verlegt werden, wenn außergewöhnliche, militärische, politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse die normale Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz beeinträchtigen oder solche Ereignisse bevorstehen, die eine normale Tätigkeit der Geschäfte nicht zulassen, und dies solange diese Ereignisse weiter bestehen. Trotz der eventuellen vorübergehenden Sitzverlegung ins Ausland behält die Gesellschaft ihre luxemburgische Nationalität. In allen anderen Fällen können die Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland und die Annahme einer ausländischen Nationalität nur durch einstimmigen Beschluss der Aktionäre und der Eigentümer von Teilschuldverschreibungen erfolgen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft besteht auf unbestimmte Dauer. Die Auflösung der Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch eine Hauptversammlung beschlossen werden, die zu den gleichen Bedingungen beschließt, welche für die Abänderung der Satzung erforderlich sind.

**Art. 4.** Der Gesellschaftszweck ist die Auflegung und/oder Verwaltung von gemäß dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über Spezialfonds zugelassenen luxemburgischen Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesellschaft kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihren Interessen fördern oder sonst ihren Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame

Anlagen entsprechen. Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen, sowie alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind.

**Art. 5.** Das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), welches eingeteilt ist in einhundert (100) ordentliche Aktien von je eintausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.250,-).

Die Aktien sind Namensaktien. Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann. Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet. Auf Wunsch wird dem Aktionär ein Zertifikat über die Eintragung ausgestellt. Bei einer Abtretung der Aktien sowie im Falle des Konkurses, der Zwangsliquidation oder im Sterbefall eines Aktionärs sowie im Falle der Übertragung aus anderen Gründen haben die Aktionäre grundsätzlich ein Vorkaufsrecht. Die Modalitäten dieses Vorkaufsrechts sind in einer zwischen den Gesellschaftern zu vereinbarenden Aktionärsvereinbarung zu regeln. Die Gesellschaft behält sich das Recht vor, eine Abtretung der Aktien durch eine Übertragungserklärung abzulehnen, insofern diese nicht in Übereinstimmung mit den Modalitäten des Vorkaufsrechts, wie es zwischen den Aktionären vereinbart und der Gesellschaft zur Kenntnis gebracht wurde, steht.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die natürliche oder juristische Personen sein können und nicht unbedingt Aktionäre sein müssen. Die Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder erfolgt für eine Dauer von maximal sechs Jahren durch die Hauptversammlung der Aktionäre, die sie jederzeit abberufen darf. Sie sind wieder wählbar. Der Verwaltungsrat wählt einen Vorsitzenden und gegebenenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden aus seiner Mitte. Wird, infolge von Rücktritt, Ableben oder aus jeder anderen Ursache, ein Verwaltungsratsposten frei, können die übrig bleibenden Verwaltungsräte provisorisch einen Nachfolger bestellen. In diesem Fall befindet die Hauptversammlung, anlässlich ihrer nächsten Versammlung, über die definitive Wahl.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassendsten Befugnisse, um die Geschäfte zu leiten und alle Beschlüsse bzw. Entscheidungen zu treffen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder dienlich sind, unter Ausnahme derjenigen Angelegenheiten, welche durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzung geregelt oder der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsräten, Direktoren, Geschäftsführern und anderen Bevollmächtigten, ob Aktionär oder nicht, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse, betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft in Bezug hierauf, übertragen. Insofern die Betreuung der täglichen Geschäftsführung einem Mitglied oder mehreren Mitgliedern des Verwaltungsrates aufgetragen werden soll, findet Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften Anwendung.

Die Gesellschaft ist gegenüber Drittpersonen durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsräten oder durch Einzelunterschrift der hierzu vom Verwaltungsrat delegierten Person(en) verpflichtet.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es verlangen. Er wird von dem Vorsitzenden zusammengerufen, in dessen Abwesenheit von dem stellvertretenden Vorsitzenden, oder durch zwei Verwaltungsräte. Der Verwaltungsrat kann gültig beschließen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder zugegen oder vertreten sind. Jeder Verwaltungsrat kann sich von einem seiner Kollegen vertreten lassen. Ein Verwaltungsrat kann gleichzeitig nur einen seiner Kollegen vertreten. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates erfolgen durch einfache Mehrheit. Im Falle von Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend. Im Dringlichkeitsfall können die Verwaltungsräte ihre Stimmabgabe durch jegliche schriftliche Telekommunikationsmittel übermitteln. Der Verwaltungsrat kann Beschlüsse im Umlaufverfahren fassen. Die Vorlagen zu diesen Beschlüssen werden in diesem Fall den Verwaltungsräten schriftlich übermittelt, welche ihre Entscheidung schriftlich der Gesellschaft zukommen lassen. Die Beschlüsse gelten als angenommen wenn die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig zustimmen. Es wird Protokoll über die Beschlüsse des Verwaltungsrates erstellt, Auszüge aus den Beschlüssen des Verwaltungsrates werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden ausgegeben und bestätigt, ersatzweise von zwei Verwaltungsräten.

**Art. 9.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Wirtschaftsprüfern. Das Mandat des oder der Wirtschaftsprüfer darf die Zeitspanne von einem Geschäftsjahr nicht überschreiten. Der oder die Wirtschaftsprüfer sind wieder wählbar. Der Verwaltungsrat bestellt den Wirtschaftsprüfer.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten April und endet am einunddreißigsten März. Jedes Jahr, am einunddreißigsten März, werden die Geschäftsbücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie den Anhang zu der Jahresrechnung.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat ist befugt, die Hauptversammlung einzuberufen, wenn er es als angeraten erachtet. Er ist gehalten, die Versammlung einzuberufen, so dass sie binnen Monatsfrist zusammentreten kann, wenn Aktionäre, welche ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, hierzu den schriftlichen Antrag stellen mit der Angabe der Tagesordnung. Das Einberufungsschreiben zu einer Hauptversammlung beinhaltet die Tagesordnung. Die jährliche Hauptversammlung hat die umfassendsten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Die Auszüge der Protokolle der Hauptversammlung werden von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausgegeben und bescheinigt, ersatzweise durch zwei Verwaltungsräte.

**Art. 12.** Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede ordentliche Aktie gibt ein Anrecht zu einer Stimme. Eine stimmrechtslose Vorzugsaktie verfügt nur in den im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelten Ausnahmen über ein Stimmrecht.

**Art. 13.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am letzten Mittwoch des Monats September, um 11.30 in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung bezeichneten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes. Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag zur selben Uhrzeit statt. Die Hauptversammlung ist aufgerufen, die Jahresabschlüsse und Berichte gutzuheißen. Des Weiteren soll sie über die Entlastung der Verwaltungsräte entscheiden. Die Hauptversammlung entscheidet über die Verteilung des Reingewinns. Von diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung entfällt, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Sollte jedoch die gesetzliche Rücklage, aus welchen Gründen auch immer, angegriffen oder aufgebraucht werden, ist die Gesellschaft verpflichtet, diese wieder aufzustocken. Der Nettosaldo der Jahresbilanz steht der Hauptversammlung zur Verfügung. Unter Beachtung der diesbezüglich geltenden gesetzlichen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, im Laufe des Geschäftsjahres Vorabdividenden zu zahlen.

**Art. 14.** Für in der gegenwärtigen Satzung nicht geregelten Punkte unterwerfen sich die Parteien den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und den Bestimmungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich Änderungsgesetze.

#### *Übergangsbestimmungen*

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und schliesst am 31. März 2009.
2. Die erste ordentliche Hauptversammlung wird im Jahr 2009 abgehalten.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

	Aktien
1) Herr Bob BERNARD, vorgenannt, fünfzig Aktien . . . . .	50
2) Herr Robert Stewart FRIEDMAN, vorgenannt, fünfzig Aktien . . . . .	50
Total: einhundert Aktien . . . . .	100

Alle so gezeichneten Aktien wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar belegt wurde.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar bestätigt hiermit, dass er diese Gesellschaftsgründung hinsichtlich der Bedingungen aus Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften überprüft hat und stellt fest, dass dieselben erfüllt sind.

#### *Schätzung der Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf 3.800,- EUR geschätzt.

#### *Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Alsdann treten die Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammen, zu der sie sich rechtens einberufen bekennen und fassen, einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei festgesetzt. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Herr Karl-Heinz BRUNE, Geschäftsführer, geboren am 15. Juni 1950 in Paderborn, Bundesrepublik Deutschland, wohnhaft in L-5371 Schuttrange, 16, rue Hoimesbusch;
- Herr Kevin DEVINE, Geschäftsführer, geboren am 10. Mai 1960 m Rio de Janeiro, Brasilien, wohnhaft in D-61462, Königstein/Ts., Mühlweg 36;
- Herr Reinhard KORNHAAß, Geschäftsführer, geboren am 4. September 1954 in Siegelbach/Kaiserslautern, Bundesrepublik Deutschland, wohnhaft in D-30916 Isernhagen, Grashöfe 7a.

#### *Zweiter Beschluss*

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Hauptversammlung, welche den Jahresabschluss 2009 verabschiedet.

#### *Dritter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, hat derselbe mit uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: BERNARD; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2008. Relation GRE/2008/1286. — Reçu six cent vingt cinq 0,5% = 625 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 3. April 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008046488/231/154.

(080050448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Tim Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.315.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH..

Référence de publication: 2008046513/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06094. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**REMLUX, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 2.947.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des sociétaires de la Société Civile Immobilière «REMLUX», ayant son siège social à L-5540 Remich, 36 rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 81 du 21 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du 7 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 150 du 17 avril 1992.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de Maître Yves WAGENER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Claudine ERPELDING, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport du liquidateur.
- 2) Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.
- 3) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation de leurs mandats respectif.
- 4) Clôture de la liquidation de la société.
- 5) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir de ce jour.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée:

par annonces contenant l'ordre du jour faites:

- au journal TAGEBLATT en date du 16 février 2008 et au journal JOURNAL en date du 16 février 2008.

- par lettre recommandée datée du 25 février 2008.

La copie de la lettre recommandée ainsi que les numéros justificatifs des publications sont déposés au bureau.

III.- Que les sociétaires présents ou représentés, les mandataires des sociétaires représentés, ainsi que le nombre de parts d'intérêts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les sociétaires présents, les mandataires des sociétaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des sociétaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

IV.- Qu'il existe actuellement 100 parts d'intérêts.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 99 parts d'intérêts sont présentes ou représentées.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose:

Que la Société Anonyme «LUXEMBOURG ENGINEERING OFFICE S.A.», avec siège social à L-5540 Remich, 36, rue de la Gare, propriétaire de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) parts d'intérêts sur un total de CENT (100) parts d'intérêts de la Société Civile Immobilière «REMLUX» a été dissoute et mise en liquidation suivant jugement du tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en date du 11 mai 1995, numéro L-2331/95, lequel jugement a nommé Maître Yves WAGENER, préqualifié, liquidateur de ladite société.

Que suivant acte du 27 février 1997, reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 25 juin 1997, la société «REMLUX» a également été mise en liquidation et Maître Yves WAGENER, préqualifié, a été nommé aux fonctions de liquidateur.

Ensuite le Président expose les raisons qui ont amené le liquidateur à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à la majorité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée entend le rapport du liquidateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée lit le rapport du commissaire à la liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Par rapport aux dettes existantes non payées à l'heure actuelle, la société en liquidation judiciaire «LUXEMBOURG ENGINEERING OFFICE S.A.» dont le siège est sis à L-5540 Remich, 36, rue de la Gare, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 33.229, déclare les englober dans son propre passif, le tout en conformité avec les règles applicables à la gestion des liquidations judiciaires.

*Cinquième résolution*

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENT CINQUANTE EUROS (€ 850,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. WAGENER, C. ERPELDING, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 18 mars 2008. MER/2008/487. — Reçu douze euros Droit fixe: 12 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008046760/243/83.

(080051461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2008.

**HTTS Management Global Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 137.497.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourth day of March.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Drumbush Properties Corp, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered offices at PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

represented by Britta Weickgenannt, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Nyon on 27 February 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is to serve as general partner (associé commandité) and manager (gérant) to HTTS - High Tech Trading System Fund (the "SIF"), a partnership limited by shares (société en commandite par actions), qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds.

The Company may carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the SIF. It may, on behalf of the SIF, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the SIF and holders of shares of the SIF, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the SIF. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

Furthermore, the Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and administer, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "HTTS Management Global Partner S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty thousand US-Dollar (USD 20,000.-) represented by four hundred (400) shares with a par value of fifty US-Dollar (USD 50.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

**Art. 13.** In case of several managers, they will constitute a board of managers amongst which there shall be Type A managers and Type B managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the partners. Type B managers may be revoked at any time by decision of the shareholders. Type A managers may be revoked for legitimate reasons only.

The board of managers may choose from among its Type A managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager or by the sole signature of a Type A manager or by the joint signature of two Type B managers.

In any event the Company will be validly bound by the joint or sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, or by the board of managers.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The four hundred (400) shares have been subscribed as follows:

Name of Subscriber shares	Number of subscribed shares
Drumbush Properties Corp, Road Town, Tortola, British Virgin Islands . . . . .	400

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US-Dollar (USED 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred

### *General meeting of partners*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Jean Monet, L-2013 Luxembourg;
2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:

- Type A manager: Mr Thierry Roussel, professionally residing at Société de Gestion Financière et Commerciale S.A. Domaine de Boislande, route de St Cergue, 16, CH-1276 Gingins, Switzerland, born on 16 February 1953 in Neuilly;

Type B manager: Mr Michael Rethoret, professionally residing at RAF Fintrust S.A., 9, place du Bourg-de-Four, Geneva, Switzerland, born on 11 July 1944 in Genève;

Type B manager: Mr Jean-Jacques Favre, professionally residing at Société de Gestion Financière et Commerciale S.A., 10, Chemin du Joran, CH-1260 Nyon, Switzerland, born on 19 August 1947 in Paris.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Drumbush Properties Corp, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques

ici représenté par Britta Weickgenannt, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nyon le 27 février 2008.

La procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussignés resteront annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité et gérant de HTTS - High Tech Trading System Fund (en abrégé "la SIF"), une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement à capital variable conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

La Société peut exercer toutes activités en rapport avec l'administration, la direction et la promotion de la SIF. Elle pourra, pour compte de la SIF, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte de la SIF et des propriétaires d'actions de la SIF tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs de la SIF, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

De plus, la Société peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "HTTS Management Global Partner S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt mille US-Dollar (USD 20.000,-) représentée par quatre cent (400) parts sociales, d'une valeur de cinquante Us-Dollar (USD 50,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants nommés, ils constituent un conseil de gérance parmi lequel il aura des gérants du Type A et des gérants du Type B. Les pouvoirs de chaque gérants et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants du Type B peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés. Les gérants du Type A ne sont révocables que pour juste motif.

Le conseil de gérance peut choisir parmi les gérants du Type A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent

s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La Société sera engagée par la signature individuelle, le cas échéant du seul gérant ou par la signature individuelle d'un gérant du Type A ou par la signature conjointe de deux gérants du Type B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui ces pouvoirs de signature ont été délégués, le cas échéant, par le seul gérant ou par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les quatre cent (400) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre de parts sociales
Drumbush Properties Corp, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques . . . . .	400

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille US Dollar (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille trois cents Euro.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg;

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Gérant du Type A: M. Thierry Roussel, demeurant professionnellement Société de Gestion Financière et Commerciale S.A. Domaine de Boislande, route de St Cergue, 16, CH-1276 Gingins, Suisse, né le 16 février 1953 à Neuilly;

- Gérant du Type B: M. Michael Rethoret, demeurant professionnellement RAF Fintrust S.A., 9, place du Bourg-de-Four, Geneva, Suisse, né le 11 juillet 1944 à Genève;

- Gérant du Type B: M. Jean-Jacques Favre, demeurant professionnellement Société de Gestion Financière et Commerciale S.A., 10, Chemin du Joran, CH-1260 Nyon, Suisse, né le 19 août 1947 à Paris.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. WEICKGENANNT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2008, Relation: LAC/2008/9930. — Reçu à 0,5%: soixante cinq euros soixante-seize cents (65,76 €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008046820/211/367.

(080051286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2008.

### **Colruyt Gestion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.485.

### STATUTS

L'an deux mille huit, le treize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société anonyme de droit belge "Etablissements Franz Colruyt", dont le siège social est situé au 196 Edingenses-teenweg, B-1500 Halle,

ici représentée par Monsieur Eric VERSTRAETE, employé, demeurant au 15 avenue Vital Riethuisen 15, B-1083 Ganshoren, Belgique,

en vertu d'une procuration donnée à Halle, le 7 mars 2008.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "COLRUYT GESTION S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les " Sociétés Apparentées "), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut aussi notamment acquérir par voie d'apport, d'option, d'achat et de toute autre manière des terrains et des immeubles bâtis ou des droits réels sur ces biens, ou faire construire des immeubles, et les donner en leasing et location ou les mettre à disposition des tiers autrement et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt-six millions cinq cent quarante-huit mille trois cents euros (EUR 26.548.300.-) divisé en deux cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois (265.483) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### *Cession d'actions*

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, de cession à un descendant, personne ne peut devenir actionnaire de la société sans être agréée comme tel par le Conseil d'administration qui décidera souverainement à cet effet en cas de vente, donation, échange ou quelque autre mode de cession de titres. Le Conseil d'administration doit prendre une telle décision dans les quinze jours qui suivent la date de demande d'agrément. Il devra également marquer son accord quand à la cession des actions elle-même. Il prendra cette décision à la majorité absolue. Le Conseil d'administration décide souverainement de l'octroi d'un tel agrément; le refus d'agrément ne pourra faire l'objet d'un recours en justice.

Cette demande d'agrément du candidat-actionnaire par l'actionnaire cédant constitue également une offre ferme de vente des actions concernées aux autres actionnaires.

Cette demande est notifiée par l'actionnaire souhaitant vendre des actions (le "Vendeur") en notifiant préalablement au conseil d'administration l'offre d'un tiers qui agit de bonne foi, et dont l'identité, la réputation et la position financière ne peuvent sérieusement être mis en doute par un autre Actionnaire ("le Tiers"), en précisant le nombre d'Actions ("les Titres") qu'il souhaite vendre, le nombre total de Titres que le Tiers entend effectivement acquérir, le prix par Titre (qui devra être le prix du marché), le prix total de la transaction souhaitée, l'identité du Tiers offrant, et les éventuelles autres conditions de cette transaction.

Cette notification, qui devra reproduire ou contenir en annexe le texte du présent article, constitue dans le chef du Vendeur une offre irrévocable (l' "Offre") de vendre le même nombre de Titres à chacun des Actionnaires, pendant une période de trente (30) jours calendrier à compter de la notification (la "Période de l'Offre"), sous la seule réserve de la notification d'une nouvelle offre en cas d'application des alinéas suivants.

Pendant quinze (15) jours calendrier à dater de cette notification, les Actionnaires non satisfaits par les termes et conditions de l'offre du Tiers pourront négocier avec ce Tiers, en présence des autres Actionnaires qui le souhaitent, les termes et conditions d'une cession qui puissent satisfaire tous les Actionnaires présents à la négociation.

En cas d'émission par le Tiers d'une nouvelle offre satisfaisante pour tous les Actionnaires présents à la négociation, le Vendeur notifiera comme il est dit aux deux alinéas précédents, et une nouvelle Période de l'Offre prendra cours, sans cependant que le présent alinéa puisse à nouveau trouver application. La procédure se poursuit alors comme il est dit ci-après, sur base de la nouvelle offre du Tiers. En l'absence de nouvelle offre, la procédure de cession se poursuit sur base de la première offre.

Dans sa notification en réponse, l'actionnaire préempteur indique le nombre maximum de Titres qu'il accepte d'acquérir.

Si à l'expiration de la Période de l'Offre, des droits de préemption ont été exercé sur un nombre de Titres supérieur ou égal au nombre de Titres proposés à la vente dans l'Offre, le Vendeur sera tenu de vendre, et les Actionnaires préempteurs tenus d'acquérir les Titres au prorata, s'il y a lieu, de leur participation respective au capital de la société.

Si à l'expiration de la Période de l'Offre, les droits de préemption n'ont pas été exercés ou l'ont été sur un nombre de Titres moins élevé que le nombre de Titres proposé à la vente dans la (ou la plus élevée des notification(s), le Vendeur pourra procéder à la vente au Tiers de l'ensemble des Titres proposés à la vente dans cette notification, aux conditions mentionnées dans cette notification.

En cas de refus d'agrément du tiers proposé par le cédant, le conseil d'administration proposera un candidat cessionnaire au cédant, qui reçoit l'agrément du conseil d'administration et qui achètera les actions au prix du marché et offert par le tiers de bonne foi.

Les actions ne peuvent être données en gage à un tiers, à l'exception des autres actionnaires, des héritiers directs, des ascendants et descendants et du conjoint.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation écrite du président ou sur la demande de deux administrateurs, mentionnant les points à traiter dans l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues; il ne peut statuer valablement que sur les points repris dans l'ordre du jour, sauf en présence de tous les administrateurs et décision unanime de traiter un ou plusieurs points supplémentaires, et l'accord unanime sur les points à traiter.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou voie électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, et qui porteront le titre de "Administrateur Délégué", ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** La Société sera engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière comme dit à l'article 11, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat du réviseur d'entreprises est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser trois années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi, par écrit et devant mentionner les points à traiter dans l'ordre du jour.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de septembre de chaque année à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le(s) réviseur(s) d'entreprises peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le premier réviseur sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les deux cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois (265.483) actions ont été souscrites comme suit par "Etablissementen Franz Colruyt", prénommée.

Toutes les deux cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois (265.483) actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la Société de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (299.999) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois "LOCRE S.A.", ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, Luxembourg, représentant 99,9997% du capital social de cette société.

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de vingt-six millions cinq cent quarante-huit mille trois cents euros (EUR 26.548.300.-).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 12 mars 2008, par "KPMG Audit", réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion*

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. "

La preuve de la propriété des actions apportées et le transfert des mêmes actions au profit de la Société a été rapportée au notaire soussigné par le registre des actionnaires de la société "LOCRE S.A."

Le souscripteur garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

49525

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ sept mille euros.

*Décision de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 mars 2012:

- Monsieur Jozef COLRUYT, administrateur de sociétés, demeurant à B-1654 Huizingen, Sollenerf 6, Belgique;
- Monsieur Frans COLRUYT, administrateur de sociétés, demeurant à B-1500 Halle, Viktor Demesmaeckerstraat 74, Belgique;
- Monsieur Wim BIESEMANS, directeur financier, demeurant à B-9000 Gent, Abdistraat 6, Belgique;
- Monsieur Jean de LEU de CECIL, employé, demeurant à B-1970 Wezembeek Oppem, Bauwenberg 20, Belgique.

*Deuxième résolution*

Le nombre de réviseurs d'entreprises est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 mars 2010:

"KPMG Audit", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. VERSTRAETE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mars 2008. Relation: EAC/2008/3932. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): OEHMEN.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008046839/239/263.

(080051034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2008.

**Arthena S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.694.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 mars 1988, acte publié au Mémorial C no 148 du 2 juin 1988, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en euros en date du 22 décembre 1999, dont l'extrait a été publié au Mémorial C no 235 du 29 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ARTHENA S.A.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008046619/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00370. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080050429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**Racol, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 131.225.

In the year two thousand eight, on the third day of March.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

- 1) Mr Bernard McNamara, company director, residing in 22 Ailsbury Road, Donnybrook, Dublin 4, Ireland,
- 2) Mr Alan Hynes, company director, residing in Moortown House, Moortown, Dublin Road, Dundalk, Co Louth,
- 3) The limited liability company governed by the laws of Ireland, Anglo Irish Assurance Company Limited, having its registered office in Heritage House, 23 St Stephens Green, Dublin 2, registered at the Companies and Trade Register under the number 336075,

all three here represented by Mr Luc SUNNEN, expert-comptable, residing professionally in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of three proxies given under private seal on November 28, 2007.

Said proxies, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity as sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company RACOL, having its registered office in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary on August 16th, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number

registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg under section B, number 131.225

The Shareholders, represented as above-mentioned, have requested the undersigned notary to pass the following resolution:

*First resolution*

The shareholders decide to increase the share capital by an amount of five million three hundred thirty thousand Euros (EUR 5,330,000.-) in order to raise it from its present amount of one hundred twenty thousand euros (EUR 120,000.-) represented by one hundred and thirty-two (132) class A shares and one thousand and sixty-eight (1,068) class B shares, all having a par value of one hundred euros (EUR 100.-), to five million four hundred and fifty thousand euros (EUR 5.450.000) by the creation and issue of five thousand eight hundred sixty three (5,863) new category A shares and forty seven thousand four hundred thirty seven (47,437) new category B shares, of a nominal value of one hundred Euro (100,- EUR) each.

*Second resolution - Subscription - payment*

Thereupon have appeared

(i) Mr Bernard McNamara, prenamed and acting as foresaid, declared to subscribe for five thousand three hundred and thirty (5,330) new class A shares with a nominal value of one hundred Euro (100,- EUR) each, by a contribution in cash for an aggregate amount of five hundred thirty three thousand Euro (EUR 533,000.-),

(ii) Mr Alan Hynes, prenamed and acting as foresaid, declared to subscribe for five hundred thirty three (533) new class A shares with a nominal value of one hundred Euro (100,- EUR) each, by a contribution in cash for an aggregate amount of fifty three thousand three hundred Euro (EUR 53,300.-)

(iii) Anglo Irish Assurance Company Limited, prenamed and acting as foresaid, declared to subscribe for forty seven thousand four hundred thirty seven (47,437) new class B shares with a nominal value of one hundred Euro (100,- EUR) each, by a contribution in cash for an aggregate amount of four million seven hundred forty three thousand seven hundred Euro (EUR 4,743,700.-) (together the "Subscribers").

The amount of five million three hundred thirty thousand Euros (EUR 5,330,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot the five thousand eight hundred sixty three (5,863) new class A shares and forty seven thousand four hundred thirty seven (47,437) new class B shares to the Subscribers according to their subscriptions as detailed hereabove.

*Third resolution*

The shareholders decide in consequence of the forgoing to amend article 6 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at five million four hundred and fifty thousand euros (EUR 5,450,000.-) represented by five thousand nine hundred and ninety five (5,995) class A shares and forty eight thousand five hundred and

five (48,505) class B shares, all having a par value of one hundred euros (EUR 100.-), all fully subscribed and entirely paid up."

#### *Fourth resolution*

The shareholders decide to amend article 7 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

" **Art. 7.** No partner may transfer part only of his shareholding in the Company. Transfers of shares of the Company are subject to the following additional provisions.

##### 7.1 Preemption right

7.1.1 If a partner (the "Selling Partner") wishes to sell all (but not less than all) of his shares (the "Offered Shares") to any person (the "Proposed Transferee"), he shall first be required to make an irrevocable offer to sell the Offered Shares to the other partners (the "Pre-empting Partners") in an irrevocable written notice (the "Transfer Notice") to the Pre-empting Partners and to the Company setting out the details of the Offered Shares and the price for the Offered Shares and any other terms which the Proposed Transferee and the Selling Partner are willing to accept (together the "Terms"). The Preemption Partners shall, within thirty (30) calendar days of receipt of the Transfer Notice (the "Offer Deadline"), either accept or refuse the offer by notice in writing to the Selling Partner (the "Acceptance Notice"), it being understood that the offer may only be accepted or refused in full by one or all of the Pre-empting Partners which shall agree among themselves how the Offered Shares shall be purchased by one or each of them.

7.1.2 On accepting an offer, the relevant Pre-empting Partner(s) shall notify the Selling Partner and the Company in writing of the acceptance of the offer in respect of the Offered Shares and the Selling Partner shall sell and the relevant Pre-empting Partner(s) shall buy the Offered Shares on the Terms, except that the price to be paid by the relevant Pre-empting Partner(s) to the Selling Partner shall be adjusted to achieve the same economical effect as if the Offered Shares would have been sold to the Proposed Transferee and the provisions of article 7.3 would have applied.

##### 7.2 Drag-Along Right

7.2.1 If none of the Pre-empting Partners accepts the offer in respect of the Offered Shares or if none of the Pre-empting Partners responds to the offer within thirty (30) calendar days of the receipt of the Transfer Notice, then all of the partners other than the Selling Partner shall be required to sell to the Proposed Transferee all of the shares then held by such partners on the Terms, including for the same per share consideration as proposed to be received from the Proposed Transferee (the "Drag-Along Right").

7.2.2 To exercise the Drag-Along Right, the Selling Partner shall give each other partner a written notice (a "Drag-Along Notice") containing (i) the name and address of the Proposed Transferee and (ii) the proposed purchase price, terms of payment and other material terms and conditions of the Proposed Transferee's offer. The other partners shall thereafter be obligated to sell their shares within thirty (30) days of delivery of the Drag-Along Notice to the Proposed Offeree.

##### 7.3 Purchase Price

7.3.1 Whenever the shares in the capital of the Company are disposed of, out of the aggregate purchase price paid by the Proposed Transferee on all the shares in the Company's capital, an amount of one million six hundred fifty thousand euros (EUR 1,650,000.-) shall first be paid to the holders of the class A shares proportionally to the number of class A shares held by each of them and the remainder of the purchase price shall be paid to the holders of class A shares and the holders of class B shares proportionally to the number of class A and class B shares held by each of them, except that the aggregate amount to be paid to the holders of class B shares shall be capped as follows and in case that cap is reached, any amount above the cap shall be paid exclusively to the holders of the class A shares proportionally to the number of class A shares held by each of them.

7.3.2 The maximum amount that shall be paid to the holders of the class B shares shall depend on the internal rate of return, meaning the annualised effective compounded return rate earned by the partners on the invested capital ("IRR").

7.3.3 No cap will apply to the amount to be paid to the holders of the class B shares in relation to the tranche of profits up to an IRR of ten percent (10%). Any amount to be paid to the holders of the class B shares in relation to the tranche of profits relating to an IRR comprised between ten percent (10%) and twelve and a half percent (12.5%) shall be capped to ninety percent (90%) of that amount. Any amount to be paid to the holders of the class B shares in relation to the tranche of profits relating to an IRR exceeding twelve and a half percent (12.5%) shall be capped to eighty percent (80%) of that amount."

#### *Fifth resolution*

The shareholders decide to amend article 8 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

**Art. 8.** The Company will be managed and administered by one (1) manager or several managers which, if their number is three and more, shall form a board of managers (referred to as the "Board of Managers") and who need not be partners themselves (the "Manager(s)");

##### 8.1 Election-Categories

The Manager(s) will be elected by the partners' meeting, which will determine their number, for a limited or unlimited period, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with cause, by a resolution of the partners' meeting.

The partners may decide to appoint one or several category A managers (the "Category A Managers") and one or several category B managers (the "Category B Managers").

#### 8.2 Chairman

The Board of Managers, if existing, will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the partners.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of Managers and of the partners (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of partners may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

#### 8.3 Meetings - Convening notices

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg at the Company's registered office or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Category A and Category B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Category A Manager and one Category B Manager.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

#### 8.4 Decisions at board meetings

Notwithstanding Article 8.5 below, decisions will be taken at board meetings by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting and the following major business related decisions require the unanimous consent of the Category B Managers (all of whom must be present or validly represented):

- (i) any material deviation from a strategic business plan or an annual business plan;
- (ii) any investment proposal;
- (iii) the selection of any service provider by the Company or any of its direct or indirect subsidiaries for the exercise of due diligence work or any other business or company related work (e.g. legal or tax advice);
- (iv) the purchase by the Company or any of its direct or indirect subsidiaries (if existing) of any real estate assets or any real estate owning legal entity;
- (v) any change to the corporate structure of any of the Company's direct or indirect subsidiaries including changes in the respective share capital;
- (vi) any creation of, sale, pledge or other disposal of shares in the Company's direct or indirect subsidiaries (if existent), or liquidation of the Company's direct or indirect subsidiaries;
- (vii) any sale or disposal of any real estate asset or portfolio of real estate - either by asset or share deal type of transaction - or any other material fixed asset by the Company or any of its direct or indirect subsidiaries (if existing);
- (viii) the entering into, amending, prepaying or terminating of any third party loan or partner loan and the creation of any pledge or other encumbrance on such loans; and
- (ix) the adoption of or changes to the articles of association of any of the Company's direct or indirect subsidiaries (if existing). In case of a tie, the Chairman of the Board of Managers has a casting vote.

#### 8.5 Written decisions in case of urgency

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

#### 8.6 Minutes of meetings of the Board of Managers

The minutes of each meeting shall be prepared by a Manager nominated by the Chairman of the Board of Managers and distributed to the other Manager(s) participating in the meeting for approval and signature. Each Manager may apply for amendments to be made to the text of minutes if the minutes in his/her opinion do not reflect the content of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

#### 8.7 Powers of the Manager(s) or of the Board of Managers

Each of the Manager(s) individually or, in case there is a Board of Managers, the Board of Managers, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the general meeting of partners or to a board committee are in the competence of the Manager(s) or of the Board of Managers.

#### 8.8 Delegation of Powers

The Manager(s) or the Board of Managers (always in line with the provisions of Article 8.4 above) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to committees, persons or agents chosen by it.

#### 8.9 Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of partners.

#### 8.10 Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the signature of any single Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or by the Board of Managers, within the limits of such power.

However, if the partners have appointed one or several Category A Manager(s) and one or several Category B Manager (s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Category A Manager and one Category B Manager or by the joint or the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power."

#### *Sixth resolution*

The shareholders decide to amend article 12 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

**Art. 12.** The Company is not dissolved automatically by the death, bankruptcy, interdiction or financial failure of a partner.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole partner or by the general meeting of partners. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

In case there is one sole partner, the assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole partner.

In case there are several partners, out of the aggregate assets after deduction of the liabilities an amount of one million six hundred fifty thousand euros (EUR 1,650,000.-) shall first be distributed to the holders of the class A shares proportionally to the number of class A shares held by each of them and the remainder of the aggregate assets after deduction of the liabilities shall be distributed to the holders of class A shares and the holders of class B shares proportionally to the number of class A and class B shares held by each of them, except that the aggregate amount to be distributed to the holders of class B shares shall be capped as indicated in Article 7 and in case that cap is reached, any amount above the cap shall be distributed exclusively to the holders of the class A shares proportionally to the number of class A shares held by each of them."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 31,050.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames,

Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trois mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bernard McNamara, gérant de sociétés, demeurant à 22 Ailsbury Road, Donnybrook, Dublin 4, Ireland,
- 2) Monsieur Alan Hynes, gérant de sociétés, demeurant à Moortown House, Moortown, Dublin Road, Dundalk, Co Louth,

3) La société à responsabilité limitée de droit Irlandais Anglo Irish Assurance Company Limited, ayant son siège social à Heritage House, 23 St Stephens Green, Dublin 2, immatriculée au Registre de Commerce de Dublin sous le numéro 336075,

tous trois ici représentés par Monsieur Luc SUNNEN, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données le 28 novembre 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont déclaré être les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "RACOL" établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo

que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 août 2007, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 131.225

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de cinq millions trois cent trente mille euros (5.330.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt mille euros (120.000,- EUR), représenté par cent trente-deux (132) parts sociales de catégorie A et mille soixante-huit (1.068) parts sociales de catégorie B, ayant toutes une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de cinq millions quatre cent cinquante mille euros (5.450.000,- EUR) par émission de cinq mille huit cent soixante-trois (5.863) parts sociales de catégorie A et quarante-sept mille quatre cent trente-sept (47.437) parts sociales de catégorie B ayant toutes une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

*Deuxième résolution - Souscription - paiement*

(i) Monsieur Bernard McNamara, préqualifié et représenté comme ci-avant, a déclaré souscrire cinq mille trois cent trente (5.330) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par un versement en espèces d'un montant total de cinq cent trente-trois mille euros (533.000,- EUR)

(ii) Monsieur Alan Hynes, préqualifié et représenté comme ci-avant, a déclaré souscrire cinq cent trente-trois (533) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par un versement en espèces d'un montant total de cinquante trois mille trois cents euros (53.300,- EUR)

(iii) Anglo Irish Assurance Company Limited, préqualifiée et représentée comme ci-avant, a déclaré souscrire quarante-sept mille quatre cent trente-sept (47.437) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par un versement en espèces d'un montant total de quatre millions sept cent quarante-trois mille sept cents euros (4.743.700,- EUR)

(ensemble les "Souscripteurs").

Le montant de cinq millions trois cent trente mille euros (5.330.000,-EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les cinq mille huit cent soixante-trois (5.863) parts sociales de catégorie A et quarante-sept mille quatre cent trente-sept (47.437) parts sociales de catégorie B aux Souscripteurs conformément à leurs souscriptions telles que détaillées ci-dessus.

*Troisième résolution*

Les associés décident en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cinq millions quatre cent cinquante mille euros (5.450.000,- EUR), représenté par cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze (5.995) parts sociales de catégorie A et quarante-huit mille cinq

cent cinq (48.505) parts sociales de catégorie B, ayant toutes une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

#### Quatrième résolution

Les associés décident également de changer l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Aucun associé ne peut transférer qu'une partie de sa participation dans la Société. Les transferts de parts sociales de la Société sont soumis aux règles additionnelles suivantes.

##### 7.1 Droit de préemption

7.1.1 Si un associé (un «Associé Cédant») souhaite vendre toutes (mais pas une partie seulement de) ses Parts Sociales (les «Parts Sociales Offertes») à une tierce personne (l'«Acquéreur Proposé»), il devra préalablement faire une offre irrévocable de vendre les Parts Sociales Offertes aux autres associés (les «Associés Prémpteurs») par un avis écrit irrévocable (l'«Avis de Transfert»), aux Associés Prémpteurs et à la Société indiquant le détail des Parts Sociales Offertes et le prix pour ces Parts Sociales Offertes ainsi que toutes les conditions que l'Associé Cédant se propose d'accepter (conjointement les «Conditions»). Les Associés Prémpteurs devront, dans les trente (30) jours calendaires de la réception de l'Avis de Transfert (la «Date Limite d'Offre»), soit accepter soit refuser l'offre par avis écrit à l'Associé Cédant (l'«Avis d'Acceptation»), étant entendu que l'offre peut seulement être acceptée ou refusée intégralement par l'un ou par tous les Associés Prémpteurs qui devront se mettre d'accord entre eux sur la manière dont les Parts Sociales Offertes devront être achetées par l'un ou par chacun d'eux.

7.1.2 Lors de l'acceptation de cette offre, le ou les Associés Prémpteurs en question devront notifier à l'Associé Cédant et à la Société par écrit leur acceptation de l'offre concernant les Parts Sociales Offertes et l'Associé Cédant devra vendre et le ou les Associés Prémpteurs en question devront acheter les Parts Sociales Offertes selon les Conditions, sauf que le prix à payer par le ou les Associés Prémpteurs en question à l'Associé Cédant devra être ajusté afin d'aboutir au même résultat économique que si les Parts Sociales Offertes avaient été cédées à l'Acquéreur Proposé et que les dispositions de l'article 7.3 s'étaient appliquées.

##### 7.2 Droit de vente forcée

7.2.1 Si aucun des Associés Prémpteurs n'accepte l'offre concernant les Parts Sociales Offertes ou si aucun des Associés Prémpteurs ne répond à l'offre dans les trente (130) jours calendaires de la réception de l'Avis de Transfert, tous les associés autres que l'Associé Cédant seront forcés de vendre à l'Acquéreur Proposé toutes les parts sociales alors détenues par ces associés aux Conditions, en ce compris le même prix par action que proposé par l'Acquéreur Proposé (le «Droit de Vente Forcée»).

7.2.2 Pour exercer le Droit de Vente Forcée, l'Associé Cédant devra donner avis écrit à tous les autres associés (un «Avis de Vente Forcée») contenant (i) le nom et l'adresse de l'Acquéreur Proposé et (ii) le Prix d'Acquisition Proposé, les Conditions de paiement et toute autre condition importante de l'offre de l'Acquéreur Proposé. Les autres associés seront obligés de vendre leurs Parts Sociales dans les trente (30) jours de la délivrance de l'Avis de Vente Forcée à l'Acquéreur Proposé.

##### 7.3 Prix d'Acquisition

7.3.1 Dans tous les cas où les parts sociales constituant le capital social de la Société sont cédées, sur le prix d'acquisition payé par l'Acquéreur Proposé pour toutes les parts sociales constituant le capital social de la Société un montant de un million six cent cinquante mille euros (EUR 1.650.000,-) sera versé en priorité aux détenteurs de parts sociales de catégorie A proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie A détenues par chacun d'eux et le solde du prix d'acquisition sera versé aux détenteurs de parts sociales de catégorie A et de parts sociales de catégorie B proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie A et parts sociales de catégorie B détenues par chacun d'eux, sauf que le montant total à verser aux détenteurs de parts sociales de catégorie B sera limité tel que ci-après indiqué et dans les cas où cette limite est atteinte, tout montant supérieur à cette limite sera exclusivement versé aux détenteurs de parts sociales de catégorie A proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie A détenues par chacun d'eux.

7.3.2 Le montant maximal qui sera versé aux détenteurs de parts sociales de catégorie B dépendra du taux de rentabilité interne, signifiant le taux de rentabilité réel calculé sur une base annuelle touché par les associés sur le capital investi («TRI»).

7.3.3 Aucune limite ne s'appliquera sur le montant à verser aux détenteurs de parts sociales de catégorie B se rapportant à une tranche de bénéfices correspondant à un TRI de dix pourcent (10%). Tout montant devant être versé aux détenteurs de parts sociales de catégorie B se rapportant à une tranche de bénéfices correspondant à un TRI compris entre dix pourcent (10%) et douze et demi pourcent (12,5%) sera limité à quatre-vingt-dix pourcent (90%) de ce montant. Tout montant devant être versé aux détenteurs de parts sociales de catégorie B se rapportant à une tranche de bénéfices correspondant à un TRI excédant douze et demi pourcent (12,5%) sera limité à quatre-vingt pourcent (80%) de ce montant.»

#### Cinquième résolution

Les associés décident de changer l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** La Société sera gérée et administrée par un (1) ou plusieurs gérants, associés ou non (le(s) «Gérant(s)»), qui, lorsque leur nombre est trois (3) ou plus, formeront un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance»):

#### 8.1 Election - Catégories de Gérants

Le(s) Gérant(s) sont (seront) élu(s) pour une durée déterminée ou indéterminée par l'assemblée des associés qui déterminera leur nombre; et il(s) demeurera (demeureront) en fonction jusqu'à ce que ses (leurs) successeurs soient élus. Ils sont rééligibles, mais il(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment avec motif par décision de l'assemblée générale des associés.

Les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

#### 8.2 Le Président

Le Conseil de Gérance, si il y'en a, nommera parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées d'associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance devra être convoquée lorsque deux Gérants le demandent.

Le Président présidera à toutes les réunions du Conseil de Gérance et à toutes les assemblées d'associés (le cas échéant), cependant en son absence le Conseil de Gérance peut désigner un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion ou assemblée.

#### 8.3 Réunions - Convocations

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, il devra être donné convocation par écrit, par fax ou par télégramme de la réunion du Conseil de Gérance au moins une semaine à l'avance. Une telle convocation précisera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et l'indication de la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'accord par écrit, par fax ou par télégramme de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra choisir de temps à autre.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants en fonction est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, la présence d'une majorité de Gérants en fonction (ou de leurs mandataires) comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B est nécessaire afin de respecter les conditions de quorum.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance peut (peuvent) participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

#### 8.4 Résolutions du Conseil de Gérance

Nonobstant l'Article 8.5 ci-après, les résolutions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à ces réunions et les décisions relatives aux affaires majeures suivantes requièrent l'accord unanime des Gérants de Catégorie B:

- (i) toute déviation matérielle par rapport à un programme d'affaires stratégique ou à un programme d'affaires annuel,
- (ii) toute proposition d'investissement,
- (iii) la sélection d'un prestataire de services par la Société ou par une de ses filiales directes ou indirectes pour l'exercice de travaux de vérification préalable ou pour tout autre travail lié aux affaires ou à la société (par exemple, le conseil juridique ou fiscal),
- (iv) l'acquisition par la Société ou par une de ses filiales directes ou indirectes (le cas échéant) d'actifs immobiliers ou d'entités juridiques détenant des biens immobiliers,
- (v) tout changement de la structure d'organisation de filiales directes ou indirectes de la Société, y compris les modifications de leur capital social,
- (vi) toute création, vente, nantissement ou cession de toute autre manière de parts sociales de filiales directes ou indirectes de la Société (le cas échéant), ou la liquidation de filiales directes ou indirectes de la Société,
- (vii) toute vente ou cession d'actifs immobiliers ou de portefeuille d'investissements immobiliers - que ce soit par cession d'actifs ou cession d'actions - ou de tout autre actif immobilisé substantiel par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes (le cas échéant),
- (viii) la signature, la modification, le remboursement anticipé ou la résiliation de tout prêt avec des tiers ou des associés, ainsi que la création de tout nantissement ou autre sûreté relative à ces prêts, et
- (ix) l'adoption ou la modification des statuts de toute filiale directe ou indirecte de la Société (le cas échéant).

En cas de partage des voix, le Président du Conseil de Gérance a une voix prépondérante.

#### 8.5 Décisions par écrit en cas d'urgence

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être consignée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par un ou plusieurs Gérants.

#### 8.6 Procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance

Les procès-verbaux de chaque réunion seront préparés par un Gérant désigné par le Président du Conseil de Gérance et sont distribués aux autres Gérants participant à la réunion pour accord et signature. Chaque Gérant peut demander à ce que des modifications soient faites au texte des procès-verbaux si ces derniers ne reflètent pas selon celui-ci le contenu de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

#### 8.7 Pouvoirs du (des) Gérant(s) ou du Conseil de Gérance

Chaque Gérant individuellement ou, lorsqu'il existe un Conseil de Gérance, le Conseil de Gérance a/ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés ou à un comité du Conseil de Gérance relèvent de la compétence du (des) Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

#### 8.8 Délégation de Pouvoirs

Le ou les Gérants ou le Conseil de Gérance (toujours conformément aux provisions de l'Article 8.4 ci-avant) peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes, comités ou mandataires de son choix.

#### 8.9 Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou un fondé de pouvoir de la Société ait un intérêt personnel ou est un Gérant, collaborateur, membre, fondé de pouvoir ou employé de cette société ou entreprise. Nonobstant ce qui suit, tout Gérant ou fondé de pouvoir de la Société qui a la fonction de Gérant, collaborateur, fondé de pouvoir ou salarié de toute société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou a des relations d'affaires ne sera pas automatiquement empêché, en raison de cette affiliation avec cette société ou entreprise, de délibérer et voter ou prendre part aux affaires concernant ces contrats ou autres relations d'affaires.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un Gérant de la Société aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction, et cette transaction et l'intérêt de ce Gérant ou fondé de pouvoir devra être rapporté à la prochaine assemblée générale des associés.

#### 8.10 Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le(s) Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si les associés ont désigné un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, dans les limites de ce pouvoir.»

#### *Sixième résolution*

Les associés décident de changer l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Lorsqu'il n'y a qu'un associé unique, l'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique.

Lorsque il y a plusieurs associés, sur le total des actifs, après déduction des charges, un montant de un million six cent cinquante mille euros (EUR 1.650.000,-) sera versé en priorité aux détenteurs de parts sociales de catégorie A proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie A détenues par chacun d'eux et les actifs restants seront, après déduction des charges, distribués aux détenteurs de parts sociales de catégorie A et de parts sociales de catégorie B proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie A et parts sociales de catégorie B détenues par chacun d'eux, sauf que le montant total à distribuer aux détenteurs de parts sociales de catégorie B sera limité suivant les dispositions de l'article 7 et lorsque cette limite est atteinte, tout montant supérieur à cette limite sera exclusivement distribué aux détenteurs de parts sociales de catégorie A proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie A détenues par chacun d'eux.»

49534

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 31.050,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. SUNNEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2008, Relation: LAC/2008/9361. — Reçu € 26.650.- (vingt-six mille six cent cinquante Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, 17 mars 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008046736/206/470.

(080051569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2008.

**L. J. Immobilière s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R.C.S. Luxembourg B 137.471.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

1.- La société anonyme «IMMOBILIERE C. JANS & ASSOCIES S.A.» avec siège social à L-9651 Eschweiler/Wiltz, rue Tom, numéro 4 - matricule numéro 1998 22 02 445,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 102.762 ici représentée par l'administrateur-délégué de la société, Monsieur Claude JANS, entrepreneur, demeurant à Eschweiler, nommé à cette fonction suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire respectivement du conseil d'administration tenus suite à la constitution de la société documentée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 février 1998 et publié au Mémorial C numéro 360 du 18 mai 1998, respectivement suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 14 mai 2004, publiée au Mémorial C numéro 1157 du 16 novembre 2004.

2.- Monsieur Robert LANGERS, employé privé, demeurant à L-5377 Uebersyren, 52, rue de la Syre.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "L. J. IMMOBILIERE s.à r.l.", société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé dans la Commune d'Eschweiler.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à vingt mille (20.000.-) euros, divisé en deux cents (200) parts sociales de cent (100.-) euros chacune.

**Art. 6. Cession - transmission.** Si un associé a l'intention de transférer tout ou partie de la propriété des droits attachés à ses parts sociales par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation

amiable, il devra préalablement proposer ces parts sociales en bloc, par lettre recommandée, aux autres associés pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux associés concernés sans retard.

Le prix de cession des parts sociales sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société, y compris le savoir-faire apporté respectivement par les associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 10.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

#### *Souscription:*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par les associés comme suit:

1.- La société «IMMOBILIERE C.JANS & ASSOCIES S.A.», prédésignée, cent parts sociales . . . . .	100
2.- Monsieur Robert LANGERS, préqualifié, cent parts sociales . . . . .	100
Total cent parts sociales . . . . .	200

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de vingt mille (20.000.-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille deux cents (1200.-) euros

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les deux associés ont pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

II.- Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Claude JANS, préqualifié,

Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Robert LANGERS, préqualifié.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jans, Langers, GRETHEN.

Enregistré à Redange, le 21 mars 2008, Relation: RED/2008/327. — Reçu cent euros (100,00 €) à 0,5%: 100,00 €.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 1<sup>er</sup> avril 2008

LEONIE GRETHEN.

Référence de publication: 2008046483/240/78.

(080050745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

#### **Havana Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.117.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 mars 2008*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2008, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de transférer le siège social de la Société de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La nouvelle adresse professionnelle des administrateurs de la Société (Monsieur François Georges, Monsieur Ahmed Mechacht et Monsieur Edouard Georges) ainsi que du commissaire aux comptes (Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi), est la suivante: 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

*HAVANNA INVEST S.A.*

François Georges

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2008046502/5710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08337. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080050823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**Anterfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 96.777.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 07 janvier 2008 et d'une résolution du conseil d'administration du même jour que:

1 ° ) les mandats des organes suivants de la société ont été renouvelés pour une durée de 3 ans.

- Monsieur Patrick Meunier (demeurant professionnellement au siège de la société) - Administrateur;

- Madame Anna De Meis - Administrateur;

- MRM CONSULTING S.A - Commissaire aux comptes.

2 ° ) Administrateur délégué: Monsieur Patrick Meunier (demeurant professionnellement au siège de la société) a été reconduit dans ses fonctions d'Administrateur Délégué pour une durée de 3 ans.

Tous les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*ANTERFI SA*

Patrick Houbert

*Administrateur*

Référence de publication: 2008046541/6102/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00328. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080050306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

---

**G.S.F. Immobilière S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 113.934.

—  
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Maître Christophe ANTINORI, avocat à la Cour, et la société GSF IMMOBILIERE S.A., société anonyme, en date du 18 janvier 2006, a pris fin en date du 3 décembre 2007, avec prise d'effet au 3 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M<sup>e</sup> Christophe ANTINORI

*Le domiciliataire*

p.o. Signature

Référence de publication: 2008045900/1384/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06888. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080049890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

---